

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº: 0134A - 2222

Nomenclature: 9.1

Publication numérique le : 17.11.2022

ARRETE MUNICIPAL OUVERTURE ERP SERGE BLANCO POLIKI - LE REPERE DES SORCIERS CCL2

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite);
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 08.11.2022 :
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date des 03.05.22 / 19.07.22 / 02.08.22

ARRETE

ARTICLE I Les établissements Poliki / Le Repère des Sorciers / Serge Blanco, type M, catégorie 1, sis CCL2 31670 LABEGE sont autorisés à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE II Le constructeur, le propriétaire ou l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Toute prescription émise par une commission ayant statuée doit être levée.

ARTICLE III Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une Demande d'Autorisation de Travaux (DAT). Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

<u>ARTICLE IV</u> La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ARTICLE V Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE VI Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

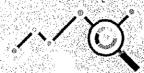
> Fait à Labège, le 16. 11. 2022 Pour copie conforme

Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	134A_2022
Date de la décision :	2022-11-14 00:00:00+01
Objet:	OUVERTURE ERP SERGE BLANCO - POLIKI -
	LE REPERE DES SORCIERS CCL2
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des
	communes
Identifiant unique :	031-213102544-20221114-134A_2022-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
031-213102544-20221114-134A_2022-AR-1-1_0.xml	text/xml	885
Nom original :		
D_4937.pdf	application/pdf	57741
Nom métier :		
99_AR-031-213102544-20221114-134A_2022-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57741

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 novembre 2022 à 10h55min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 novembre 2022 à 10h55min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 novembre 2022 à 10h55min39s	Transmis au Ml
Acquittement reçu	16 novembre 2022 à 11h10min48s	Reçu par le MI le 2022-11-16